

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-19

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

**AVENANT N°2 CONVENTION MISE A DISPOSITION
PERSONNEL INFIRMIER**

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité pour les parents accueillis dans le cadre du dispositif Chrysalide ainsi que les agents de
l'établissement, de bénéficier de l'accompagnement de personnel spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie un avenant à la convention de mise à disposition
de personnel infirmier à 0,05 ETP, qui est ainsi prolongée du 1^{er} au 31 décembre 2023 inclus.

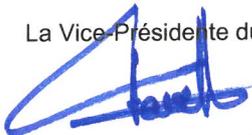
ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **17 MARS 2023**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2023-19 CHS AVENANT N.2 CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL INFIRMIER A CHRYSALIDE

Date de transmission de l'acte : 20/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2023

Numéro de l'acte : 23_00182 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20230317-23_00182-CC

Date de décision : 17/03/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.3. Fonction publique hospitaliere